

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE**ARR2023_0095****ARRÊTÉ**

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS À CHÉRIFA NEDJARI, 2E ADJOINTE AU MAIRE (ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2020_0117 DU 19 JUIN 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À CHÉRIFA NEDJARI, 2E MAIRE-ADJOINTE)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2020_0061 en date du 24 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122_22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0063 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°ARR2020_0117 du 19 juin 2020 portant Délégation de fonction à Chérifa NEDJARI, 2e maire-adjointe,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux adjoints au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°ARR2020_0117 du 19 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Chérifa NEDJARI, 2^e Adjointe au Maire, est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions est accordée à Madame Chérifa NEDJARI, 2^e Adjointe au Maire, pour toutes les affaires communales relatives au Lien social, au Droit des Femmes, et aux Relations Internationales,

ARTICLE 3 : Madame Chérifa NEDJARI, 2^e Adjointe au Maire, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant les domaines délégués, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0095

Portant « Délégation de fonctions à Chérifa NEDJARI, 2e adjointe au maire (abroge et remplace l'arrêté n° 2020_0117 du 19 juin 2020 portant Délégation de fonctions à Chérifa NEDJARI, 2e maire-adjointe) » (2)

ARTICLE 4 : Madame Chérifa NEDJARI, 2^e Adjointe au Maire, est habilitée par la présente délégation à déposer plainte au nom de la Commune et signer tout document ou courrier en rapport avec la procédure engagée.

ARTICLE 5 : La signature de Madame Chérifa NEDJARI, 2^e adjointe au Maire, devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire doit rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressée

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel,

